



LIVRET D'ACCUEIL

CMPP Denise Weill

Centre Médico-Psycho-Pédagogique
25 rue d'Alsace
75010 Paris
01 48 24 76 14
cmpp@cerep-phymmentin.org

Moyens d'accès
Gare de l'Est : Métro lignes 4, 5 et 7

Lundi, mardi, mercredi et jeudi
9h00 à 19h30

Vendredi
9h30 à 18h30

Samedi
9h00 à 13h00



EDITORIAL

Le livret d'accueil a été conçu pour vous permettre de découvrir notre établissement et le soin qu'il propose.

Vous y trouverez les explications qui peuvent vous être utiles sur le déroulement des consultations, le fonctionnement du centre, vos droits et tous les renseignements nécessaires pour le meilleur déroulement du suivi de votre enfant.

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue. Vos observations et remarques y contribuent au travers par exemple d'une enquête de satisfaction réalisée tous les ans au sein du CMPP.

Toute l'équipe est à votre écoute tout au long du parcours de soins au CMPP et souhaite pouvoir travailler avec vous pour favoriser l'alliance thérapeutique et trouver la meilleure solution possible au problème qui vous préoccupe.

L'équipe du CMPP



SOMMAIRE

01

NOUS CONNAÎTRE

- L'établissement
- L'équipe
- Informations complémentaires

p.4

02

L'ACCOMPAGNEMENT

- L'admission
- L'offre de soins
- Le travail d'équipe, un travail pluridisciplinaire
- Le travail social
- La fin de l'accompagnement

p.7

03

DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS

- La prise en compte de votre avis
- Notre engagement en matière de bienveillance
- Les personnes de confiance et qualifiées pour vous aider
- Vos droits et libertés

p.17



NOUS CONNAÎTRE

L'établissement

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Denise Weill est un établissement de l'association Cerep-Phymontin, régie par la loi 1901 et reconnue d'utilité publique (RUP), depuis 1975.

Le Cerep-Phymontin comprend aujourd'hui 11 établissements dont l'activité et les projets s'inscrivent dans les champs sanitaire, médico-social et social, sur les volets du soin, de la formation et de la recherche.

L'éthique de l'association s'inscrit dès l'origine dans le respect de la personne et de la lutte contre l'exclusion.

Le CMPP Denise Weill, créé en 1966, accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, avec leur famille. Les suivis peuvent être poursuivis jusqu'à l'âge de 24 ans (Arrêté N°2012-22). C'est un lieu de consultations, de diagnostics et de soins ambulatoires (consultations), non sectorisé, régi par l'annexe XXXII du 9 mars 1956 et du 18 février 1963.

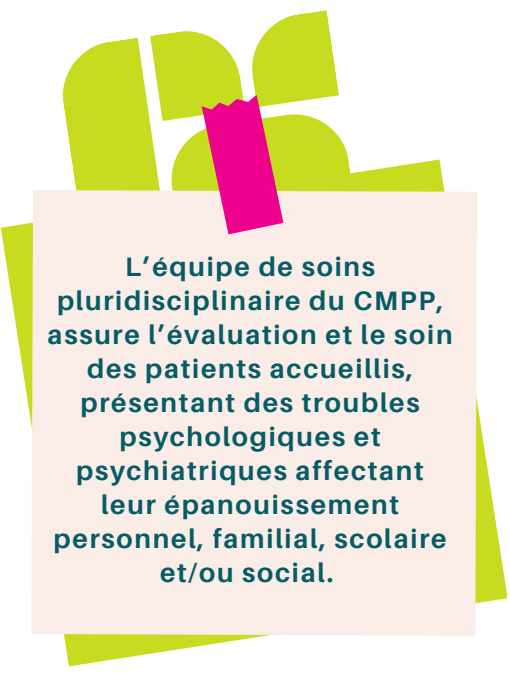
Les missions du CMPP

Un enfant peut rencontrer au cours de son évolution des difficultés telles qu'échecs scolaires, troubles du comportement, difficultés relationnelles, manifestations dépressives ou psychosomatiques, conflits familiaux.

Au CMPP nous avons pour objectifs :

- Des évaluations diagnostiques et des suivis thérapeutiques.
- Un accompagnement du patient et de sa famille.
- Des liens avec les partenaires présents autour de l'enfant ou l'adolescent (école, structures sanitaires et médico-sociales, socio-éducatives...).

Notre mission est d'accompagner chacun de nos patients vers l'amélioration de ses difficultés lui permettant d'être maintenu dans son milieu ordinaire, familial et scolaire (annexe XXXII).



L'équipe de soins pluridisciplinaire du CMPP, assure l'évaluation et le soin des patients accueillis, présentant des troubles psychologiques et psychiatriques affectant leur épanouissement personnel, familial, scolaire et/ou social.

Financement

L'établissement est conventionné par les organismes d'Assurance Maladie et sous contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France.

Le coût des soins n'est pas directement à la charge du patient mais pris en charge par l'Assurance Maladie sous réserve de justification des droits (carte vitale à présenter lors de l'inscription).

Le bon fonctionnement de l'établissement clinique comme financier dépend de la présence de l'enfant et/ou sa famille à chacun des rendez-vous. Par cet engagement la continuité et la qualité des soins sont assurées.

L'équipe

Le CMPP est composé d'une équipe pluridisciplinaire.

Le CMPP est dirigé par un binôme de direction constitué d'une médecin directrice et d'une directrice adjointe, sous la responsabilité du directeur général de l'association Cerep-Phymentin.

L'équipe se compose de 20 professionnels, présents à temps complet ou partiel.



Dans certaines situations, nous faisons appel à des interprètes pour aider les familles à communiquer au mieux les difficultés que rencontrent leur enfant.



Informations complémentaires

Horaires d'ouverture

L'établissement est ouvert du lundi au samedi :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00 - 19h30

Vendredi : 9h00 - 18h30

Samedi : 9h00 - 13h00

Les consultations et les soins sont assurés uniquement sur rendez-vous. Les urgences sont assurées par des structures sanitaires dotées de moyens adaptés aux situations d'urgence.

L'établissement est le plus souvent fermé pendant les vacances scolaires.

Pièces à fournir

Lors de votre venue pour ce premier rendez-vous, la carte vitale du patient, une pièce d'identité et d'autres informations administratives vous sont demandées. Elles permettent l'ouverture du dossier de votre enfant.

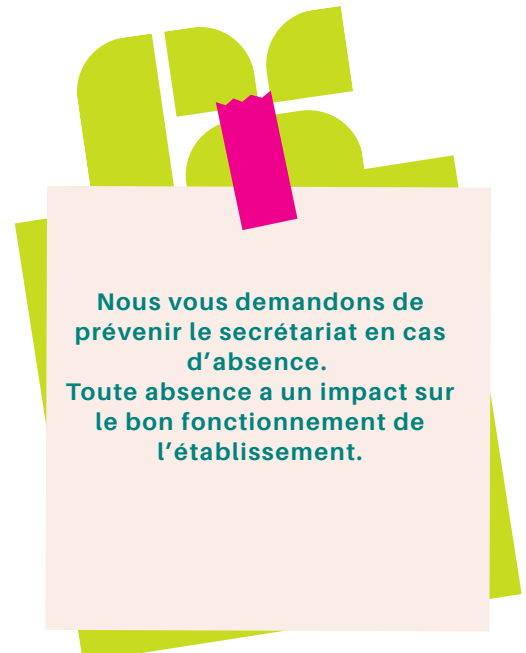
Ces données administratives ainsi que le contenu du dossier sont purement confidentielles et couvertes par le secret médical et professionnel.

Attestation de présence

Les horaires de rendez-vous sont adaptés au mieux en fonction de chaque situation. Parfois ils ont lieu sur le temps scolaire. Une attestation est alors fournie à l'enfant pour justifier une absence à l'école et/ ou aux parents pour justifier une absence auprès de leur employeur.

Assurance

Les personnes accueillies sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'établissement. Cette assurance ne couvre pas les sinistres que les enfants ou leurs familles pourraient occasionner au sein de l'établissement.



Nous vous demandons de prévenir le secrétariat en cas d'absence.
Toute absence a un impact sur le bon fonctionnement de l'établissement.



Perte ou vol d'objets personnels

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets au sein du CMPP.

L'ACCOMPAGNEMENT

L'admission

La demande d'admission

Pour bénéficier d'un suivi au CMPP, le secrétariat vous accueille par téléphone ou sur place.

Nous recueillons les motifs de votre demande qui sont évalués par le médecin directeur pour vérifier que l'offre de soins du CMPP soit adaptée aux besoins de votre enfant. Dans le cas contraire, une orientation vous est proposée. Après cette première évaluation, un rendez-vous est fixé avec un médecin pédopsychiatre.

Les délais d'attente sont variables. Nous pouvons être amenés à prioriser certaines demandes en fonction de la sévérité des troubles.

L'espace de consultation et l'évaluation des besoins

Les consultations ont lieu avec l'enfant ou l'adolescent et sa famille. Au départ, elles permettent d'identifier des symptômes, leur répercussion sur l'environnement familial, amical ou scolaire. Cette première évaluation nécessite parfois des avis ou bilans complémentaires au sein du CMPP ou en dehors.

Des consultations régulières permettent de mieux comprendre les symptômes, de réfléchir en présence de la famille aux moyens d'aider un patient dans sa vie quotidienne et de modifier les soins en fonction de l'évolution du patient. L'expérience nous montre le caractère dynamique et mobilisateur de ces consultations pour apporter une aide et un soutien au plus près des besoins de l'enfant et de sa famille, tout en respectant la nécessaire confidentialité de l'espace thérapeutique.

Quelle que soit la nature du traitement entrepris pour l'enfant ou l'adolescent, le lien avec les parents ou son représentant légal, est maintenu tout au long de la prise en charge par l'intermédiaire de consultations régulières.

Le consultant convient alors conjointement avec l'enfant ou l'adolescent, et sa famille d'un projet thérapeutique « sur mesure ».

Ce projet peut comprendre un ou plusieurs traitements individuels ou en groupe : psychomotricité, orthophonie, psychopédagogie, psychothérapie, psychodrame...

Le médecin désigné comme consultant, rencontré lors des premières consultations, demeure le référent de la famille tout au long du suivi.

Conformément à la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 - Décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 - Article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, vous est remis lors de votre accueil, Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) qui introduit le cadre des soins au CMPP.

Il est établi pour un an à compter de sa signature, lors de la première rencontre.

Il est renouvelable par tacite reconduction.

Il sera précisé dans les six mois par un avenant appelé Projet de Soins Personnalisé (PSP), que nous élaborerons ensemble.

Le PSP sera revu dans les mêmes conditions chaque année.

L'évaluation/observation

En fonction des besoins, le consultant peut proposer d'approfondir son évaluation par un bilan ou une observation spécifique. L'objectif est d'évaluer les compétences du patient et éventuellement ses difficultés à les utiliser.

Diverses formes de bilans peuvent être proposées par le consultant à l'enfant :

- Des bilans orthophoniques, psychomoteurs, psychologiques et psychopédagogiques
- Une observation individuelle ayant pour objectif d'approfondir l'évaluation du fonctionnement psychologique et relationnel de votre enfant
- Un groupe d'accueil

Ce groupe reçoit chaque semaine un groupe d'enfants entre 3 et 11 ans.

Il s'adresse à des enfants entrant au CMPP, sur proposition du consultant et se déroule parallèlement aux premières consultations.

Il permet à l'enfant de bénéficier d'une observation « individuelle en groupe » afin de personnaliser la prise en charge à venir.

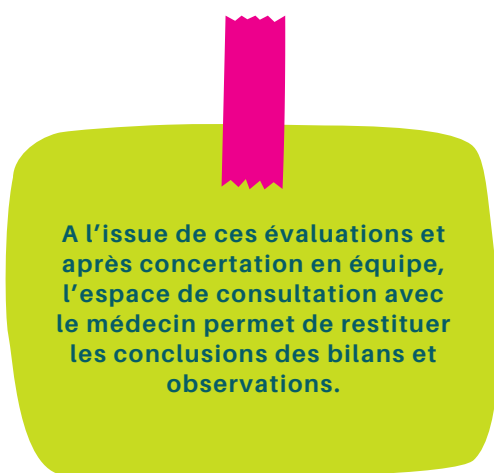
Il contribue au repérage des ressorts psychologiques et corporels du fonctionnement de l'enfant en groupe, de son rapport à l'adulte dans ce cadre, de sa capacité à accueillir ou à se protéger des paroles entendues.

L'offre de soins

Les soins proposés/le suivi thérapeutique

Pour le bon déroulé du suivi un engagement mutuel dans les soins entre le patient, sa famille et le CMPP est nécessaire. Il passe par une présence régulière aux rendez-vous proposés.

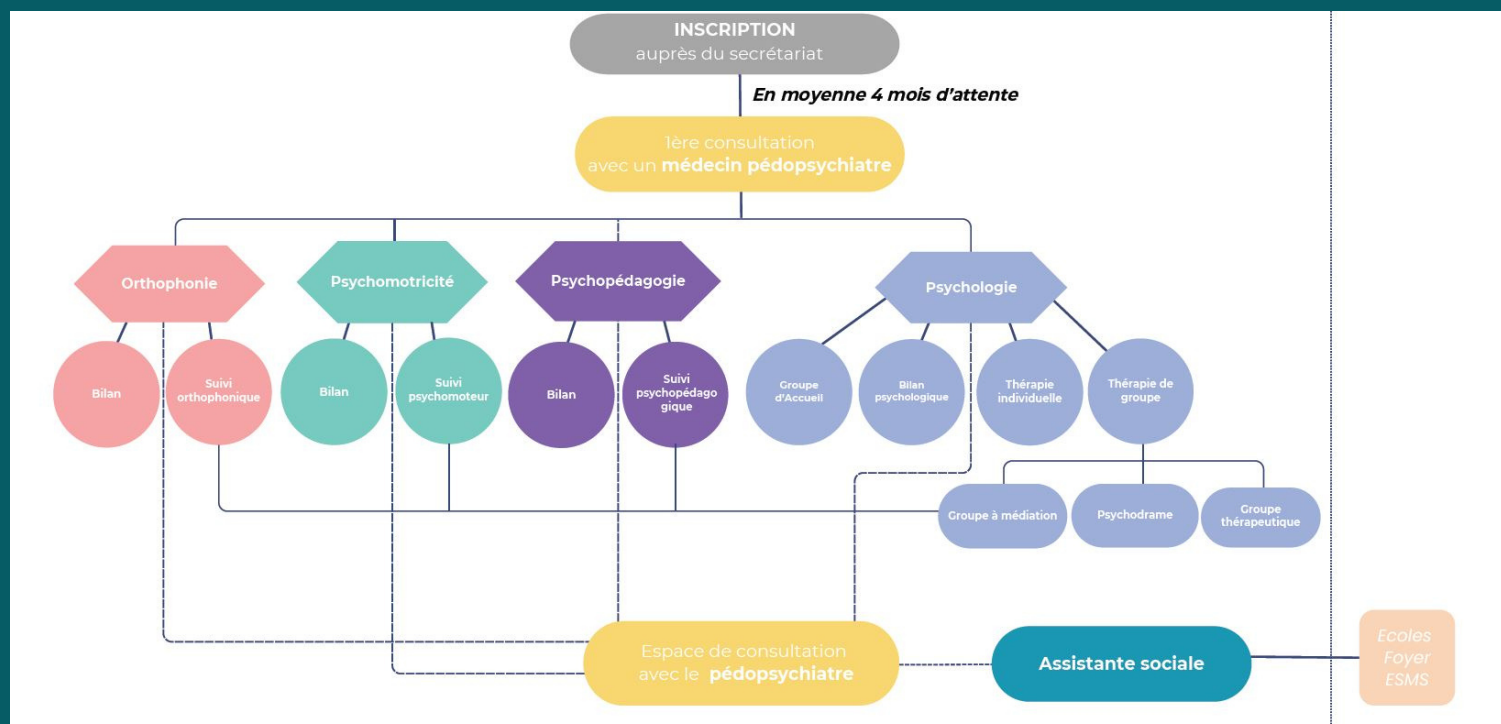
Après la phase d'évaluation, nous vous partageons une proposition de « suivi sur-mesure » pour votre enfant pour des soins d'orthophonie, psychomoteurs, psychopédagogiques ou psychologiques, sous la forme de séances individuelles ou en groupe, en fonction des places disponibles.



A l'issue de ces évaluations et après concertation en équipe, l'espace de consultation avec le médecin permet de restituer les conclusions des bilans et observations.

Parcours de soin

Déroulement du suivi





En individuel

L'orthophonie

L'orthophonie s'adresse à des enfants et des adolescents rencontrant des problèmes avec le langage oral, écrit ou mathématique, ces difficultés sont parfois impliquées dans d'autres troubles psychologiques.

Elles peuvent toucher isolément ou en même temps :

- L'articulation (par exemple le « zozotement »), la parole (la prononciation des mots est altérée, l'enfant est difficilement compréhensible) ;
- Le langage oral : pour l'expression (comme le "parler bébé" ou un discours inadéquat, simplifié, inintelligible) mais aussi pour la compréhension (l'enfant ne répond pas ou mal à une consigne spécifique, fait répéter) ;
- Le langage écrit : au niveau de la lecture (déchiffrage mal maîtrisé et/ou compréhension du texte très partielle ou inexistante) et de l'orthographe ;
- Le langage mathématique : par l'incompréhension de la notion de nombre, de la finalité des calculs et de leurs usages dans la résolution de problème.

Chacun de ces troubles peut constituer un frein au bon développement de l'enfant et entraîner des difficultés d'apprentissage à l'école.

La régularité de présence aux séances est essentielle à l'efficacité de ces soins ; la précocité de l'intervention en améliore l'action.

Les séances ont lieu en majorité une fois par semaine, elles sont individuelles ou organisées en groupes d'enfants parfois avec un autre professionnel du CMPP, psychologue, psychopédagogue ou psychomotricien, selon le projet.

La psychomotricité

La psychomotricité est une spécialité qui réfléchit aux liens entre les fonctions physiques, mentales et affectives dans le développement à tous les âges de la vie.

La thérapie psychomotrice est une pratique soignante qui a pour finalité le soutien au développement harmonieux de l'enfant et de l'adolescent.

Le bilan psychomoteur permet dans un premier temps d'apprécier les capacités du patient et sa manière de les investir dans la relation : la maîtrise des gestes, la stabilité de l'attention et des émotions, la mobilité de la pensée, l'orientation dans le temps, l'organisation de l'espace, la tolérance à l'effort ainsi que la qualité de réponse à la demande de l'autre.

Les séances de thérapie psychomotrice visent :

- L'amélioration de la perception de soi, de ses manières d'être et d'agir.
- La possibilité de retrouver des compétences psychologiques ou motrices entravées dans le développement,
- La prise de conscience et l'apaisement de la souffrance psychique.

La mise en œuvre du projet thérapeutique passe par des expériences concrètes, adaptées à l'âge et aux besoins de chacun : le jeu sensori-moteur, l'exercice du mouvement, les mises en situation imaginatives et les techniques de relaxation en font partie.

A travers les soins psychomoteurs, l'enfant ou l'adolescent explore comment mieux structurer ses actes. Il réfléchit à leur motivation et à leur conséquence, identifie les causes motrices, émotionnelles et relationnelles de leur perturbation. Il prend conscience de ses forces et de ses capacités inventives pour les résoudre.



La psychothérapie individuelle

La psychothérapie individuelle s'adresse à des enfants ou des adolescents présentant des difficultés d'ordre affectif dont les manifestations peuvent être très variées et s'exprimer tant dans les champs relationnel, comportemental que scolaire,...

Ces séances ont pour but d'aider l'enfant ou l'adolescent à prendre conscience des conflits internes qui entravent son fonctionnement psychologique et intellectuel, et à s'en libérer. En fonction des âges, des médiations comme le dessin, la pâte à modeler, le jeu peuvent être utilisées pour faciliter la relation et les interactions thérapeutiques.

La psychothérapie implique un réel engagement de l'enfant (assiduité aux séances, acceptation du cadre), engagement soutenu par sa famille, et un engagement du professionnel qui par ses compétences et sa relation avec l'enfant permet une action transformatrice.

La psychopédagogie

La psychopédagogie est une pratique thérapeutique qui s'adresse aux enfants et aux adolescents rencontrant des difficultés – notamment scolaires – dans des domaines tels que la réflexion, la concentration, l'imagination ou les processus de pensée.

En s'appuyant sur des médiations issues du monde culturel, scolaire et ludique, la psychopédagogie vise à éveiller et à renforcer chez les jeunes patients leur capacité à penser, à apprendre et à s'épanouir.

Les séances se déroulent de manière hebdomadaire, en individuel, en binôme ou en petits groupes. Dans tous les cas, l'objectif principal est de relancer la dynamique psychique et intellectuelle de l'enfant ou de l'adolescent. Il s'agit également de restaurer leur confiance en eux, de stimuler leur envie d'apprendre et de nourrir leur curiosité naturelle.

La présence régulière aux séances est indispensable.

Le psychodrame individuel

Le psychodrame s'adresse essentiellement aux adolescents.

Il utilise les ressorts du jeu scénique.

La séance est encadrée par un psychothérapeute-meneur de jeu, 3 co-thérapeutes, et un secrétaire de séance.

Le patient propose à son choix : un souvenir, une idée, une émotion, une scène mettant en jeu des proches ou une situation récemment vécue,... Il répartit les rôles entre lui et les co-thérapeutes.

Le jeu permet au patient de confronter sa représentation de la scène avec sa figuration en acte.

Le meneur de jeu interprète ce que le patient a joué, ses réactions, ou encore l'écart entre ce qu'il a joué et la scène qu'il avait proposée.

Dans ce type de psychothérapie, ce qui se déroule dans le jeu est un support d'expérience, de réflexion et de parole qui développe la capacité du participant à se représenter et à modifier les difficultés qu'il rencontre.

Les séances ont lieu une fois par semaine. La présence régulière du patient est garante de la dynamique du traitement.



En groupe

Les groupes psychothérapeutiques

Il s'agit de petits groupes, de tranche d'âge homogène, animés par un ou deux psychothérapeutes. L'enfant ou l'adolescent se sent ainsi moins seul avec ses difficultés et peut s'appuyer sur les autres participants pour jouer, parler, dessiner, représenter ses difficultés, les autres enfants offrant un miroir au fonctionnement de chacun. Ces groupes sont « ouverts » c'est à dire qu'un enfant participant peut l'intégrer ou au contraire le quitter au fil des mois.

Le psychodrame en groupe

Le psychodrame psychanalytique s'adresse essentiellement aux adolescents.

Il utilise les ressorts du jeu scénique. Il s'agit d'un psychodrame « individuel en groupe » :

Quatre adolescents sont réunis ; chacun joue, tour à tour, individuellement avec un groupe de co-thérapeutes. La séance est encadrée par un psychothérapeute-meneur de jeu.

Dans ce type de psychothérapie, ce qui se déroule dans le jeu est un support d'expérience, de réflexion et de parole qui développe la capacité des participants à se représenter et à modifier les difficultés qu'ils rencontrent. Les séances ont lieu une fois par semaine. La présence régulière de chacun des participants est garante de la dynamique du traitement.

Le groupe “ Jeux psychomoteurs ”

Ce groupe réunit cinq enfants âgés de 6 à 8 ans, pour une durée de 40 minutes. Il est animé par deux professionnels : une psychologue et un psychothérapeute psychomotricien.

Le groupe se déroule dans une grande salle équipée d'un matériel de psychomotricité choisi pour favoriser des expériences structurantes autour des appuis corporels, de la contenance émotionnelle et de la communication entre les enfants et les thérapeutes. Les jeux qui s'organisent peuvent être variés : caché-trouvé, tir-au-tissu, construction de cabanes. Ainsi, les enfants sont progressivement amenés à effectuer des ajustements pour réguler leur agitation, leur excitation et leurs émotions. L'objectif pour l'enfant est de s'adapter corporellement aux jeux proposés, mais aussi de moduler la distance dans la relation à l'autre. À partir de ces expériences partagées, le groupe offre à l'enfant la possibilité de s'approprier ses vécus subjectifs.

Ce groupe s'adresse à des enfants présentant des difficultés de socialisation, qui se manifestent notamment par une certaine agitation ou au contraire une inhibition ou une difficulté à aller vers les autres.

Les groupes à médiation

- **Groupe bande-dessinée**

Le groupe est composé au maximum de 4 patients et s'adresse à des jeunes adolescents âgés entre 10 et 14 ans. Il est coanimé par deux psychologues.

Les séances s'organisent autour d'une planche de bande dessinée commune avec des bulles vides.

Une nouvelle planche est présentée à chaque séance.

Dans un premier temps, chaque participant observe puis écrit une histoire qui lui vient à l'esprit à partir de ce qu'il perçoit. Dans un second temps, chaque patient lit, raconte et explicite son récit à l'ensemble du groupe.

Un travail de transformation et d'élaboration de la pensée agit afin de travailler sur des problématiques individuelles et groupales.

Les séances se déroulent à un rythme hebdomadaire et durent 45 minutes. La présence régulière des patients est fondamentale pour garantir la continuité et la cohésion du groupe.

- **Groupe contes**

Ce groupe réunit cinq enfants entre 7 et 9 ans autour de l'univers du conte. Il permet aux enfants de se situer dans un groupe, d'y participer, de s'écouter, de partager leurs ressentis. Les séances commencent par la lecture du conte, suivie par une discussion du contenu et une mise en scène d'une partie choisie collectivement.

Il s'adresse essentiellement à des enfants présentant des difficultés de socialisation, de compréhension, et d'expression de leurs émotions.

C'est un groupe hebdomadaire de 45 minutes, fermé pour 2 ans. Les participants s'engagent à une régularité de présence afin de favoriser la continuité du travail de groupe.

- **Groupe jeux de société**

Dès son plus jeune âge, l'enfant apprend en jouant. Le jeu est une activité essentielle qui favorise son développement global. Il permet de renforcer l'autonomie, l'estime de soi et les compétences cognitives de l'enfant.

Les jeux de société, en particulier, sont un excellent outil pour travailler les compétences indispensables aux apprentissages. À travers ce média ludique, les enfants développent des capacités telles que attention, concentration, flexibilité cognitive, planification, acceptation des règles....

En outre, les jeux de société stimulent l'imagination, le langage, ainsi que des compétences spécifiques comme les habiletés visuo-spatiales, logico-mathématiques et kinesthésiques. Selon leur nature, les jeux peuvent être compétitifs (les joueurs s'affrontent pour gagner) ou coopératifs (les joueurs collaborent pour atteindre un objectif commun).

Chaque séance, animée par une psychomotricienne et une psychopédagogue, suit une structure bien définie : un rituel d'accueil pour se retrouver, un temps dédié au jeu, puis un rituel de clôture favorisant la transition vers la suite de leur journée.



La thérapie familiale

Depuis septembre 2022, la thérapie familiale a été introduite au CMPP comme outil thérapeutique.

Ce dispositif thérapeutique consiste à impliquer lors de séances communes, les parents et la fratrie de l'enfant en difficulté, à raison d'une séance mensuelle avec un binôme de thérapeutes.

Mobiliser les ressources du groupe familial peut s'avérer un facteur thérapeutique efficace pour l'enfant en difficulté. D'ailleurs, il s'avère que les souffrances de l'enfant impactent fréquemment les autres membres de la famille.

Lors du travail familial, on peut souvent observer comment les enfants se mobilisent d'eux-mêmes pour contribuer à créer un nouvel équilibre de toute la famille.

L'objectif de la thérapie familiale, est que chacun de ses membres trouve davantage de liberté et d'harmonie entre ses besoins individuels, sa place et son rôle dans la famille.



Le travail d'équipe, un travail pluridisciplinaire

Synthèse

L'ensemble des professionnels et les stagiaires du CMPP participent à des réunions hebdomadaires tous les lundis de 14h00 à 16h30. Elles sont un axe central de notre fonctionnement institutionnel et permettent un temps d'élaboration à plusieurs concernant le suivi de chacun des patients. Ces échanges se déroulent entre les intervenants connaissant l'enfant et les autres professionnels qui par leur écoute peuvent apporter un éclairage précieux. Prendre en compte la singularité de chacun de nos patients permet d'ajuster au mieux l'aide proposée pour une prise en charge sur mesure pour le patient et sa famille. Ces réunions assurent la coordination pluridisciplinaire des soins.

D'autres échanges cliniques et des journées d'études viennent compléter les réflexions des professionnels.

Formation

Les professionnels se forment tout au long de leur parcours pour approfondir leurs connaissances.

Le CMPP assure aussi une activité de formation et de recherche ; il accueille à ce titre des stagiaires.

Un accord vous sera demandé pour leur participation aux consultations et aux soins.

Le travail social et le lien avec les partenaires

L'assistante sociale fait partie intégrante de l'équipe de soins.

• Le travail avec les familles

L'assistante sociale accompagne les familles en fonction de chaque situation sociale et scolaire de leur enfant : conseil sur l'orientation scolaire et spécialisée ; information sur les aides et les droits des personnes ; accompagnement à la demande d'aide éducative ; aide à la constitution du dossier MDPH (demande d'AESH, orientation ULIS/IME, demande d'allocation AEEH/AAH, demande RQTH, orientation ESAT, demande de financement à la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap).

Les familles peuvent solliciter un rdv directement ou être orientées par le consultant.

• Le travail de liaison avec les partenaires

L'assistante sociale, avec l'accord des parents, échange avec les établissements scolaires, les structures de soins et les autres partenaires. Elle représente un maillon important de liaison lorsqu'un enfant ou un adolescent est en difficulté dans son cadre scolaire.

L'assistante sociale, en lien avec l'équipe du CMPP, peut participer aux réunions extérieures au sein des établissements et/ou des services sociaux et éducatifs qui interviennent auprès de votre enfant. Ces rencontres permettent de réfléchir avec vous à des solutions aux difficultés repérées et ne sont possibles qu'avec votre accord.

Nos partenaires principaux sont :

- Les établissements scolaires publics et privés (présence aux équipes éducatives, ESS, réunion école...),
- Les foyers d'hébergements de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- La maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H),
- Les établissements spécialisés (HDJ, IME)
- Les services sociaux,
- Les PMI.



La fin de l'accompagnement

Les motifs de sortie sont le plus souvent en lien avec la fin des soins proposés une fois que les objectifs définis entre le patient et l'équipe sont atteints.

Vous avez aussi la possibilité à tout moment, de mettre un terme à l'accompagnement : c conformément à l'article 5 de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, le représentant légal de l'enfant/adolescent peut renoncer à l'accompagnement dont votre enfant/adolescent bénéficie. Cette faculté revient à l'usager lorsque ce dernier est majeur.

Par ailleurs, une inadaptation de l'état de santé de votre enfant à l'accompagnement proposé par le CMPP peut nécessiter une orientation vers une institution spécialisée avec votre accord et avec l'aide de l'assistance sociale.

En cas de litige comme spécifié dans l'article VI du règlement de fonctionnement, une prise en charge est susceptible d'être remise en question dans les situations suivantes :

- Absentéisme important, justifié ou non.
- Refus répétés des entretiens avec le médecin consultant.
- En cas de manquements graves et/ou répétés au règlement intérieur.
- En cas de violence sur une personne, indépendamment de procédures judiciaires ou administratives.
- En cas de comportement susceptible de perturber les enfants présents ou de troubler l'exécution des soins.

Les reprises de contact

Toute prise en charge interrompue prématurément ou pas peut reprendre à la demande de la famille ou d'un patient majeur en cas de nouvelles perturbations.

Une nouvelle phase d'évaluation sera alors proposée pour une prise en charge adaptée aux difficultés rencontrées.

DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS

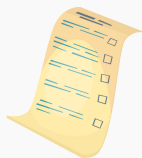
La prise en compte de votre avis

Divers moyens sont mis en œuvre afin de recueillir votre avis sur le fonctionnement de l'établissement.

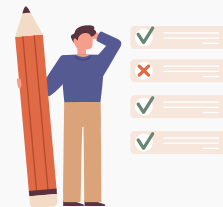


LA BOÎTE À IDÉES

Elle est mise à votre disposition au sein de la salle d'attente toute l'année.



LA PARTICIPATION À L'ÉVALUATION
de l'établissement
tous les 5 ans.



LES ENQUÊTES DE SATISFACTION ANNUELLES

Elles sont mises à disposition en salle d'attente lors de périodes définies afin de recueillir vos avis sur le fonctionnement de l'établissement.



L'ensemble de vos suggestions est pris en compte pour l'amélioration de l'accompagnement mais également pour l'actualisation du projet d'établissement.

Notre engagement en matière de bienveillance

POLITIQUE BIENVEILLANCE

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des usagers à travers diverses actions et informations.

Lorsque l'établissement a connaissance d'une situation de danger, il signale ces faits à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIPS).

COMMENT SIGNALER UNE SITUATION DE MALTRAITANCE ?

Si vous êtes victime de maltraitance ou suspectez quelqu'un de l'être, vous pouvez appeler le 119 (pour les enfants) ou le 3977 (pour l'adulte).

Ces numéros gratuits sont dédiés à l'écoute, la prévention et la protection des personnes en danger ou en risque d'être en danger.





Plaintes et réclamations

Les plaintes et réclamations concernent vos formulations d'insatisfaction en relation avec la prise en charge effectuée par le CMPP.
La direction de l'établissement est chargée de traiter l'ensemble des demandes.



A qui adresser une plainte ou une réclamation ?

Toute personne peut demander un rendez-vous ou adresser un courrier au médecin directeur de l'établissement qui se chargera de vous apporter une réponse.

Les personnes compétentes pour vous aider



LA PERSONNE DE CONFIANCE

UN PROCHE POUR AIDER LES PERSONNES MAJEURES DANS LEURS DÉMARCHES
Toute personne majeure accompagnée au CMPP peut désigner une personne de confiance pour l'accompagner dans ses démarches concernant sa santé.
Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il vous suffit de l'indiquer dans le dossier administratif. Cette désignation peut être révisée ou révoquée à tout moment et doit être communiquée à l'établissement.
La personne choisie doit donner son accord à cette désignation.

LA PERSONNE QUALIFIÉE : UN EXPERT POUR VOUS AIDER EN CAS DE CONFLIT AVEC L'ÉTABLISSEMENT

Vous pouvez demander gratuitement à être assisté d'une personne qualifiée si vous êtes en désaccord avec l'établissement ou en conflit individuel avec celui-ci.
La personne qualifiée de votre choix est sur une liste établie par l'Agence régionale de santé. Cette liste est librement disponible sur le site internet de :
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/personnes-qualifiees>

Les droits et libertés

ACCÈS AU DOSSIER USAGER

Toutes les informations nécessaires à l'accompagnement sont regroupées dans un dossier unique.
Vous pouvez demander l'accès à votre dossier et exercer une demande de rectification d'éléments vous concernant en adressant une demande écrite, datée et signée auprès de la direction, en précisant les noms, prénoms et la qualité du demandeur.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel dans les limites du secret partagé.
Les professionnels de santé sont également tenus au secret médical.
Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations vous concernant.
Nous restons attentifs à la confidentialité des échanges.

Traitement des données personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, le Cerep-Phymentin s'engage à protéger vos données personnelles collectées dans le cadre de l'accompagnement.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions définies par la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Vous êtes en droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 et si le recueil ne correspond pas à une obligation légale. La direction générale du Cerep-Phymentin est joignable pour répondre à vos questions par mail :

secretariat.siege@cerep-phymentin.org

PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, à raison de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions politiques ou religieuses.

DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne accompagnée doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé, le plus adapté possible à ses besoins.

DROIT À L'INFORMATION

La personne accompagnée a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur ses droits, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

L'enfant/adolescent et sa famille disposent du libre choix concernant les soins proposés par le CMPP. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, à la conception et à la mise en œuvre du projet de soins individualisés lui est garanti.

DROIT À LA RENONCIATION

La personne accompagnée peut à tout moment renoncer aux soins proposés dont elle bénéficie au CMPP.

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

L'accompagnement peut favoriser le maintien des liens familiaux si nécessaire et dans le respect des souhaits de la personne concernée.

DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne le droit à être protégée, ainsi que ses représentants légaux et sa famille, par l'ensemble des professionnels. Cette protection inclut le respect de la confidentialité, la protection des données personnelles, la limitation de l'accès aux informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

DROIT À L'AUTONOMIE

La personne accompagnée doit bénéficier de la possibilité de circuler librement dans les limites définies par les décisions de justice ou les obligations contractuels.

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales de la prise en charge ou de l'accompagnement sont pris en considération dans les objectifs individuels et d'accompagnement.

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales de la prise en charge ou de l'accompagnement sont pris en considération dans les objectifs individuels et d'accompagnement.

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles fait l'objet d'une attention de la part de l'institution grâce au concours de l'assistante sociale.

PRINCIPE DE RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité, de l'intégrité et de l'intimité de la personne accompagnée sont garantis. Le droit à l'intimité est préservé.

RESPECT DE LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Notre structure est un établissement public qui respecte les principes de laïcité. Le personnel, les personnes accompagnées et leurs proches s'obligent à un respect mutuel de ce droit dans l'enceinte de l'établissement.



Siège social
31, rue du Faubourg Poissonnière
75009 Paris
01 45 23 01 32
secretariat.siege@cerep-phymentin.org